

Les conditions de votre hébergement

Le tarif journalier en hébergement temporaire au sein de l'établissement de Cancale en 2023 est de 68.84€.

Toutefois en fonction de votre situation financière, plusieurs aides peuvent aider à financer un séjour en hébergement temporaire :

- **l'APA** (allocation personnalisée d'autonomie) pour les personnes dont la perte d'autonomie a été évaluée en GIR 1 à 4 ;
- **l'ASH** (aide sociale à l'hébergement) ;
- **les aides des caisses de retraite** pour les personnes dont la perte d'autonomie a été évaluée en GIR 5-6), mais qui ont besoin d'aide.



CONTACTS

Médecin coordonnateur : Dr SERRAND

Cadre : Mme GUEGUEN

Téléphone : 02.99.89.51.51

Télécopie : 02.22.75.12.32

Messagerie :

m.serrand@ch-cancale.fr

p.gueguen@ch-cancale.fr

Dans la Résidence des Prés Bosgers, nous proposons de **l'hébergement temporaire** aux personnes âgées qui vivent à domicile



Une équipe à votre service et à votre écoute

L'établissement offre 4 à 6 lits d'hébergement temporaire

en accueillant des personnes âgées, limité sur des périodes dans le temps, mais avec des prestations similaires à l'hébergement permanent.

Les différentes motivations du recours à l'hébergement temporaire sont les suivantes :

Le besoin de répit de l'aidant : pour éviter l'épuisement, l'aidant familial doit se ménager des moments de repos et partir en vacances en sachant son proche en sécurité ;

Une hospitalisation de l'aidant : lorsque l'aidant principal est immobilisé, il se sent plus serein de savoir son proche pris en charge dans un établissement d'hébergement temporaire ;

L'absence momentanée d'aides professionnelles lorsque l'aide ménagère ou l'AVS est absente et que le service d'aide à domicile ne propose pas de solution de remplacement satisfaisante ;

Un logement inadapté : lorsque des travaux sont nécessaires.

L'établissement propose des **chambres individuelles de 20m²**. Vous disposez d'un téléviseur, d'un téléphone adapté et d'un mobilier spécifique facilitant votre prise en charge.

Il est entièrement équipé en wifi pour mieux communiquer avec l'extérieur.

L'hébergement temporaire est une modalité d'accueil dans l'établissement avec un tarif spécifique pour une durée déterminée.

Il peut se dérouler :

- **sur une période en continu** : de 15 jours minimum jusqu'à 2 mois, par exemple,
- **Ou par périodes de 15 jours** répétées, par exemple 15 jours tous les trimestres.
- Les séjours en hébergement temporaire ne peuvent pas dépasser 3 mois sur une année.

Ce service vous est proposé après examen de votre demande par le médecin coordonnateur, sur la base d'un dossier administratif (dossier et contrat de séjour) et dans la limite des places disponibles.

Vous bénéficierez des mêmes prestations que les résidents permanents :

- hébergement,
- restauration,
- animations,
- prise en charge de la dépendance...

Vous conservez votre médecin traitant. Des intervenants paramédicaux (kiné, podologue, ...) peuvent poursuivre leurs interventions dans le cadre de la signature d'un contrat avec l'EHPAD.



Un cadre de vie adapté : la «place du village», espace convivial au centre de l'établissement, propose :

un salon de coiffure et d'esthétique, un kiosque et une boutique où vous trouverez les produits de première nécessité.

A l'extérieur, vous pouvez bénéficier d'un **espace promenade** aménagé.

L'établissement est animé par une équipe pluri-professionnelle pour accompagner les résidents :

Un médecin coordonnateur, une cadre paramédicale, une cadre hôtelière, une psychologue, une ergothérapeute, une psychomotricienne, des infirmières, des aides-soignantes, des aides médico-psychologiques, des professionnels de la restauration, logistiques et administratifs.

Une équipe engagée pour le bien-être des résidents : une charte de bientraitance signée par l'ensemble des professionnels.